

SEANCE DU 10 FEVRIER 2015



DELIBERATION N° 14

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 février 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, VA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à I. OXOBY PAGNAN), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à UA. DEL PRADO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à F. GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire de l'ACBA s'est prononcé favorablement à la procédure de transfert en vue d'adopter la compétence de pose et d'entretien des abris voyageurs relevant à ce jour du ressort des Communes.

Or, en terme de cohérence et d'image sur le réseau de transport sur le territoire des 5 communes membres, l'ACBA a décidé de prendre la compétence « pose et entretien des abris voyageurs » en vue de la transférer ensuite au Syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA) autorité organisatrice des transports urbains.

Pour ce faire, la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient aux Communes membres de l'Agglomération de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du 17 décembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Objet :
Approbation du
transfert de la
compétence pose
et entretien des
abris voyageurs
au profit de
l'Agglomération
Côte Basque
Adour

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- **Décide** de se prononcer favorablement sur le principe d'une prise de la compétence pour la pose et l'entretien des abris voyageurs au profit de l'ACBA en vue de son transfert ultérieur au Syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque Adour.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 11 février 2015

Le Maire,

